

Date : 16 septembre 2009

Emetteur :

Directeur Régional		DRH	
Directeur Régional Adjoint		DAF	
Directeur Régional Délégué		APPUI PRODUCTION	
Délégation Provisoire Alpes Recouvrement		ENTREPRISES	
Cabinet		PARTENARIAT	
Audit		PILOTAGE	
Médiateur			
Communication			
Directeur Régional			

Correspondants : Daniel TOTIER, Christian SANFILIPPO, Andrée CRUCIAT-SION, Jacques GRANGER, Olivier DENTAND

Référence : DR2009.42

Objet : précisions sur la gestion des indus : délais de remboursement

Destinataires :

Directeur Régional Adjoint et Directeurs Régionaux Délégués	
Directeur Appui Production	
Chef de service Pilotage de la production	
DT et DTD	
Directeurs de sites	

Partant du constat que l'Instance Paritaire Régionale n'a pas dans ses attributions l'étude de l'échelonnement du remboursement de l'indu, cette note retient dans les règles qu'elle indique pour la gestion de l'indu, la nécessité de gérer globalement un compte d'allocations au profit d'un demandeur d'emploi lors de tout contact avec ce dernier.

Les indus sont nombreux et sont variés.

Beaucoup d'entre eux constituent des régularisations, par exemple : les indus s'expliquant par la qualité de travailleur intérimaire du bénéficiaire qui voit son compte allocataire géré automatiquement avec un décalage : paiement des allocations puis retenue pour travail opérée sur une période postérieure d'allocations.

Les Agents de Pôle emploi ont le réflexe de faire la part des choses lorsqu'ils sont interrogés par l'allocataire. Ce réflexe s'exerce en tenant compte de la situation de solvabilité du demandeur d'emploi et de la défense des intérêts de Pôle emploi Rhône-Alpes.

L'action de récupération n'est pas le travail de quelques uns : ce travail doit être mené constamment et à tout moment, il est ainsi nécessaire que les conduites antérieures qui ont fait leur preuve soient reprises et harmonisées.

Le cœur de ces règles repose sur la faculté donnée aux Agents d'accorder un délai (ou report) de remboursement.

La base d'un accord peut être établie lors d'un entretien téléphonique, lors d'une réponse à un mail et bien sûr lors de la réception physique.

DANS TOUS LES CAS LE DEBITEUR DOIT RECONNAITRE SA DETTE. CETTE RECONNAISSANCE EST ECRITE. POUR SIMPLIFICATION, LA SIGNATURE PAR LE DEBITEUR AVEC LA MENTION « Lu et approuvé », et la date SUR L'ECHEANCIER QUI SERA VALIDE, PERMETTENT DE REMPLIR L'EXIGENCE D'UN ECRIT.

Les intérêts de chacun, créancier et débiteur, quand ils sont bien compris n'induisent pas automatiquement des longueurs. La durée d'un échéancier (ou report) doit être limitée.

L'expérience indique que le terme prévisible du versement du droit ouvert aux allocations n'est pas obligatoirement la date « butoir », mais l'agent doit en tenir compte et si l'échéancier dépasse cette date parce que la situation du débiteur est très obérée, l'Agent doit lui rappeler que :

LE DEFAUT DE PAIEMENT D'UNE SEULE MENSUALITE ENTRAINE LA DECHEANCE DU TERME.

TOUS LES NOUVEAUX INDUS SUPERIEURS à 5 000 € (cinq mille euros) DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE CONVOCATION SUR SITES D'ACCUEIL

EN CAS D'ABSENCE À LA CONVOCATION, UN CONTACT TELEPHONIQUE SERA REALISE

Lors de l'entretien l'Agent doit faire un point sur la situation globale du débiteur, expliquer les motifs de l'indu ou des indus (antérieurs compris), et obtenir le remboursement immédiat de la totalité de la dette, ou négocier un échelonnement adapté aux indus précédemment détectés (Attention aux Saisie Arrêt/Pension Alimentaire, Avis à Tiers Détenteur).

DANS TOUS LES CAS UN COMMENTAIRE BREF (SYNTHESE OU ABSENCE A L'ENTRETIEN) SERA INFORMATIQUEMENT TRACE.

SI LE DEBITEUR EST ABSENT ET SI SON COMPTE ALLOCATAIRE EST RADIE OU EN COURS NON INDEMNISE : S'ASSURER DU STADE DE LA PROCEDURE AMIABLE OU PRECONTENTIEUSE.

ECHEANCIERS INDUS HORS CONTENTIEUX :

- NEGOCIER UN ECHEANCIER LE PLUS COURT POSSIBLE, dans les limites suivantes :

- | | |
|---|--------------------------|
| ⇒ Agents en charge du dossier | ⇒ jusqu'à 6 mensualités |
| ⇒ Adjoints aux directeurs de site | ⇒ jusqu'à 12 mensualités |
| ⇒ Directeurs de sites | ⇒ jusqu'à 12 mensualités |
| ⇒ Directeur Territoriaux, Délégués | ⇒ jusqu'à 24 mensualités |
| ⇒ Directeurs Régionaux, Adjoint, Délégués, Directeur Appui Production | ⇒ jusqu'à 48 mensualités |

ECHEANCIERS INDUS SUIVIS PAR LE CONTENTIEUX :

ILS SONT TRAITES PAR LES AGENTS GERANT LES DOSSIERS CONTENTIEUX

- | | |
|---|---------------------------|
| ⇒ Agents | ⇒ jusqu'à 12 mensualités. |
| ⇒ Responsables (agents de maîtrise, cadres) | ⇒ jusqu'à 48 mensualités. |

JE VOUS DEMANDE D'ASSURER LE RELAIS AUPRES DE VOS AGENTS ET DE METTRE EN PLACE LES MODALITES INFORMATIQUES ET DE SUIVIS.

CELA NOUS PERMETTRA LA REALISATION CONCRETE DE CES REGLES ET LA REALISATION NECESSAIRE DE RENDRE COMPTE.

LA GESTION DE CES SITUATIONS REPRESENTE UN POINT SENSIBLE DANS NOTRE COMPTABILITE ET NOS FINANCES.

*Accord du
signataire pour
diffusion*

JP. TURCOTTI
Directeur régional adjoint